

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2017

RENFORCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL - (N° 19)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 360

présenté par

M. Dharréville, M. Azerot, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel,
M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 13, substituer au mot :

« Facilitant »

le mot :

« Encadrant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il importe de mieux encadrer le recours à la consultation des salariés pour valider un accord en offrant aux salariés des garanties, notamment en matière d'information, et en limitant son périmètre, afin notamment que les salariés d'un établissement qui ne sont pas concernés par l'accord ne puissent participer à la consultation. Si un accord impose, par exemple, le travail de nuit aux ouvriers, les cadres de l'établissement, y compris s'ils sont majoritaires dans l'établissement, ne sauraient avoir voix au chapitre.